

collège lire | écrire | dire



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Inspection pédagogique régionale
Mission maîtrise de la langue, pré-
vention de l'illettrisme

Affaire suivie par
Charles NAÏM, IA-IPR de Lettres
Séverine FURTADO, Chargée de Mission
pour le suivi des « animations territo-
riales »

Mél : ce.mdl@ac-creteil.fr

Site : <http://langage.ac-creteil.fr/>

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Objet : mise en place de la labellisation académique « Collège lire | écrire | dire »

Pour contribuer au développement des compétences langagières des élèves dans toutes les disciplines et dans l'ensemble des temps de l'élève, il est mis en place une labellisation académique « Collège **lire | écrire | dire** ». La présente note définit les conditions dans lesquelles cette démarche peut être menée et comment le Label « Collège **lire | écrire | dire** » peut être obtenu.

Peut être considéré comme « Collège **lire | écrire | dire** » tout collège engagé dans un projet collectif explicite en faveur de la Maîtrise de la Langue, visant à développer les compétences langagières des élèves et à impliquer dans ce projet l'ensemble des équipes éducatives, ainsi que les familles et les partenaires éventuels.

1. Principes et enjeux de la labellisation « Collège lire | écrire | dire »

Il s'agit de développer les compétences langagières des élèves de façon à favoriser la construction des apprentissages et la réussite scolaire. Ces compétences contribuent à ce que les jeunes puissent s'insérer socialement, exercer pleinement leur citoyenneté et se réaliser sur un plan personnel.

La Maîtrise de la Langue est une préoccupation de chaque enseignant dans sa classe, de chaque adulte dans l'établissement ; elle s'inscrit dans les cours, mais aussi dans les projets ; elle trouve sa place dans chacun des quatre parcours éducatifs.

2. Conduire dans l'établissement une démarche de labellisation « Collège lire | écrire | dire »

La démarche est progressive et se déploie dans le temps. Elaborée en concertation dans le cadre des instances existantes, comme le conseil pédagogique, elle est inscrite dans le projet d'établissement. Pour bâtir leur projet et progresser dans la démarche, les établissements pourront trouver une aide auprès de la mission académique « Maîtrise de la Langue ».

Les établissements qui s'engagent dans la démarche commencent par élaborer un diagnostic d'établissement, en se référant aux repères annexés.

La démarche prend appui sur les programmes scolaires de tous les enseignements, y compris l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, l'histoire des arts.

Les collèges recherchent des partenariats avec les collectivités de rattachement, avec des acteurs locaux (bibliothèques ou médiathèques municipales, structures culturelles...), avec les écoles et les lycées de secteur, les services du Rectorat (CLEMI, DAAC...) et recourent aux moyens de la formation.

3. Obtenir le Label « Collège lire | écrire | dire »

Pour obtenir le label « Collège **lire | écrire | dire** », l'établissement dépose une demande auprès des autorités académiques. Le dossier sera étudié par une commission composée notamment de membres de la mission académique « Maîtrise de la Langue », de la DAAC, du CLEMI, et de tout autre service ou personne que la mission académique « Maîtrise de la langue » jugera utile de s'adjoindre.

Le dossier est composé d'un diagnostic portant sur la maîtrise de la langue dans l'établissement, se référant aux repères de l'annexe 1. Il propose aussi des pistes d'actions pour les années à venir. Ce diagnostic est accompagné du projet d'établissement et de documents que le collège souhaite porter à la connaissance de la commission (l'ensemble de ces pièces complémentaires n'excèdera pas 10 pages). Pour compléter, l'instruction du dossier la commission pourra retourner quelques questions à l'établissement, demander quelques documents, voire organiser une visite dans le collège.

On distinguera quatre niveaux de labellisation « Collège **lire |écrire |dire** »

- Inscription
- Engagement
- Approfondissement
- Déploiement

Les descripteurs figurent dans l'annexe 1.

Le niveau de labellisation est attribué pour trois ans. L'objectif que se fixe l'établissement est de progresser sur le chemin de la labellisation. Il convient au terme des trois années que l'établissement sollicite à nouveau la commission académique pour se voir confirmer le niveau attendu ou reconnaître le niveau supérieur.

4. Calendrier 2020/2021

- 8 octobre : séminaire de lancement
- Fin mars : dépôts des dossiers au niveau académique
- Avril : étude des dossiers au niveau académique
- Mai : premiers retours aux établissements
- Juin : résultats de la labellisation

(Chaque année, de nouveaux établissements pourront entrer dans la démarche)